



**DELIBERATION N° 21/028 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE  
L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 151 ET L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 413**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE D'ASSESTU DI U CRUCIVIA  
TRÀ L'ANZIANA RD 151 È L'ANZIANA RD 413**

**REUNION DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex. RD 151 et l'ex. RD 413 sur les communes d'Aregnu, I Catari et Sant'Antuninu.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette

opération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI L'OPERAZIONE D'ASSESTU DI U CRUCIVIA**  
**TRÀ L'ANZIANA RD 151 È L'ANZIANA RD 413**

**APPROBATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU**  
**CARREFOUR ENTRE L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE**  
**151 ET L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 413**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre les ex. routes départementales 151 et 413 situé aux limites des communes d'Aregnu, I Catari et Sant'Antuninu.

L'ex. RD 151 est une voie de communication importante pour la Balagne, car desservant de nombreuses communes du piémont. Elle constitue également un itinéraire touristique conséquent.

L'ex. RD 413 est la route d'accès au village de Sant'Antuninu. Elle est très fréquentée l'été et empruntée par de nombreux cars et bus touristiques.

L'ex. RD 413 se raccorde sur l'ex. RD 151 via un carrefour non aménagé, et configuré « en té ». La visibilité y est très insuffisante en direction d'Aregnu. Le carrefour ne permet pas aux bus de redescendre vers Aregnu en provenance de Sant'Antuninu sans faire plusieurs manœuvres ; de même pour monter depuis Aregnu jusqu'à Sant' Antuninu.

Le carrefour doit donc être aménagé.

Sur l'ex. RD 151, l'ex. Conseil Départemental de Haute-Corse avait engagé une opération de remise à niveau de trois carrefours dont les caractéristiques géométriques étaient limitées : le carrefour avec l'ex. RD 263 à Curbaghja, le carrefour avec la voie communale d'accès à Pigna et le carrefour avec l'ex. RD 413 pour la desserte de Sant'Antuninu.

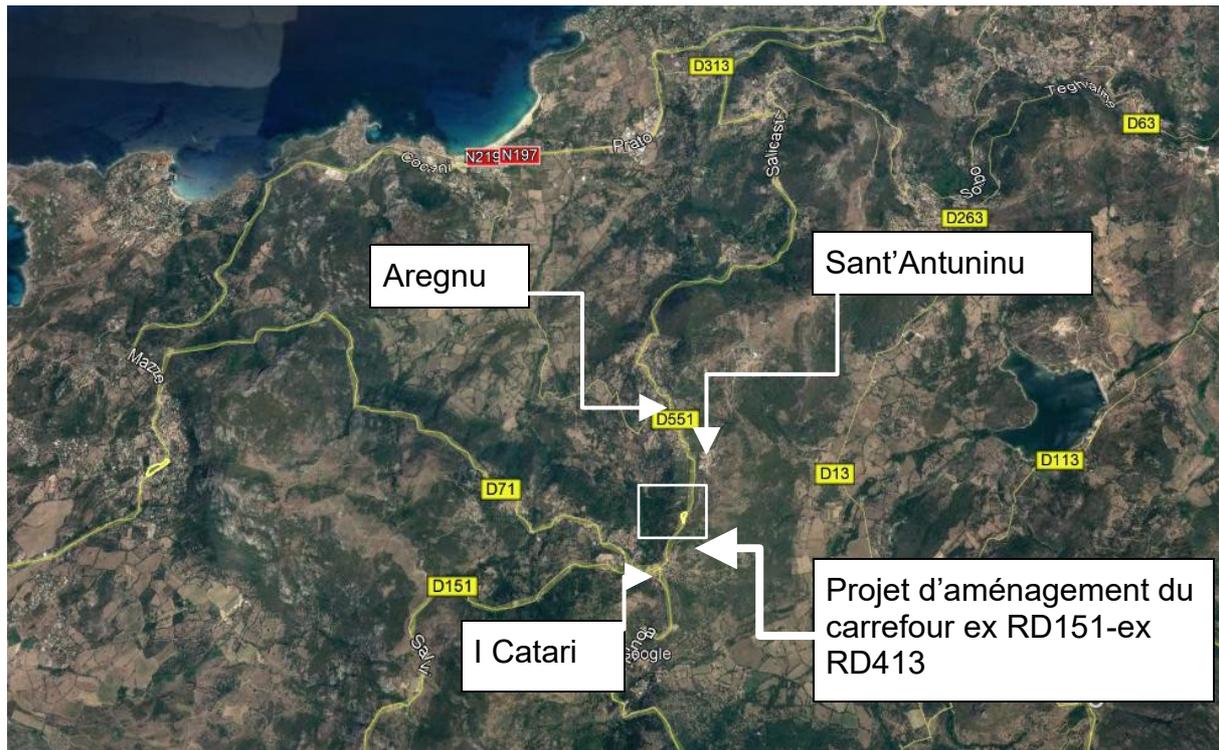
Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mars 2007. Les deux premiers carrefours ont été aménagés durant la décennie 2010, le dernier carrefour n'a pas été repris, bien qu'une partie des acquisitions ait été réalisée.

Il est donc proposé de reprendre et d'achever l'opération d'aménagement du carrefour entre les ex. RD 151 et 413.

L'aménagement envisagé consiste à réaliser un tourne à gauche.

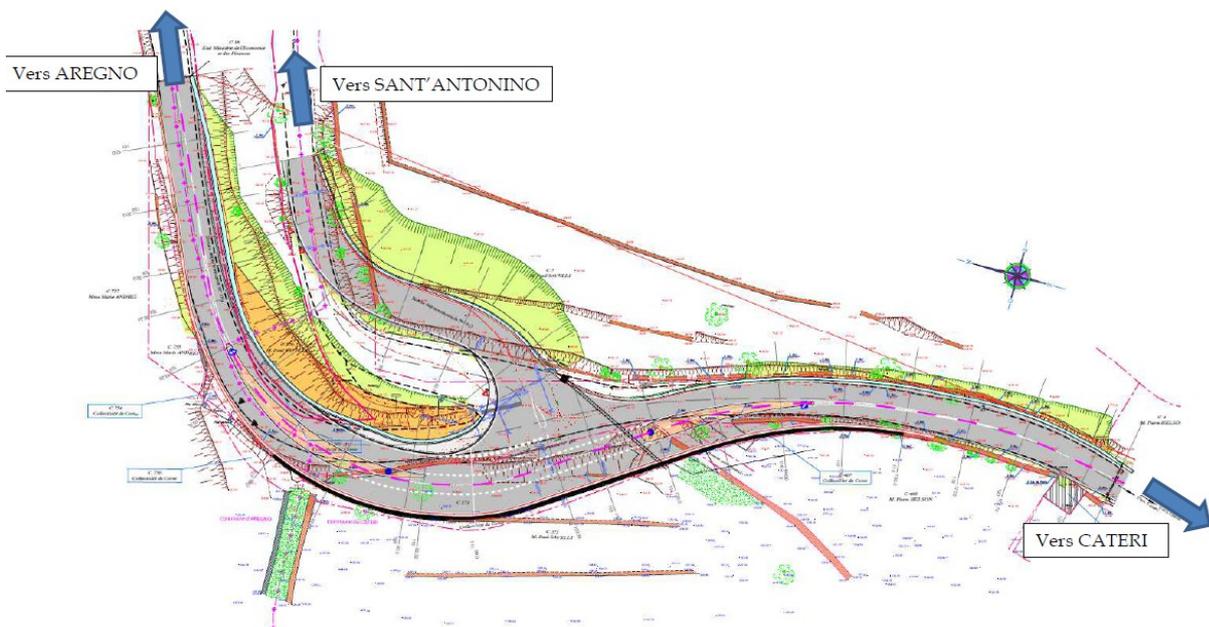
Il comprend le décalage de l'ex. RD 151 côté aval, ce qui nécessite la réalisation de murs de soutènement, la création d'une voie centrale de stockage, le terrassement d'une butte pour dégager la visibilité côté Aregnu, et la reprise du raccordement de l'ex. RD 413 sur l'ex. RD 151.

Des compléments d'acquisition foncière seront également à réaliser.



Le montant prévisionnel de l'opération, incluant les travaux et les frais liés aux acquisitions foncières, s'élève à 560 000 € TTC.

L'opération sera financée sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 908 fonction 2315 via les opérations n° 1121M268T pour les travaux et 1212-0230A « Petites opérations foncières » pour les frais foncières.



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre l'ex. RD 151 et l'ex. RD 413 sur les communes d'Aregnu, I Catari et Sant'Antuninu.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.